

# LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في  
الصحافة الوطنية

01/08/2014

## Morocco's human rights record wins praise in Sweden

Human rights reforms recently initiated by Morocco have won praise from Swedish business and political figures this week, Moroccan press agency MAP reported Friday.

In a reception in Stockholm attended by Swedish members of the EU parliament, business figures and representatives of civil society, entrepreneur and philanthropist Karl Karlsson hailed reforms put in place by Moroccan King Mohammed VI in a region faced by political turmoil and security, economic woes.

Karlsson said Morocco's monarch had initiated "peaceful democratic change" while preserving nationwide stability, according to MAP.

The president of Morocco's national council of human rights, Driss el-Yazami, said that advances made by the North African kingdom had been numerous, with one notable example being the exclusion of civilians from military courts.

Yazami also noted that progress still needed to be made in Morocco, citing unemployment fuelled by a fast-growing young population entering the workforce.

Carina Hägg, a Swedish member of parliament, said during the meeting that the reforms are not known enough in Morocco.

The Swedish recognition of Morocco's human right strides came two months the kingdom was criticized by Human Rights Watch.

The rights organization slammed the kingdom's alleged "use of an anti-terrorism law to prosecute and imprison journalists," saying this amounts to "serious blow to freedom of expression and editorial independence."



You are watching

# Charlie Rose

Ron Dermer; Sabrina Tavernise; Driss El Yazami

12 minutes left

facebook tweet embed



12:14 hulu



## Ron Dermer; Sabrina Tavernise; Driss El Yazami

Wed, Jul 30, 2014 8:00 PM EDT 53:15

hulu videos



Conflict in Gaza with Ron Dermer, Israel's ambassador to the United States. Sabrina Tavernise of the New York Times on the crash of Malaysian airlines flight 17 in Ukraine. Driss El Yazami, President of Morocco's National Council for Human Rights.

<https://movies.yahoo.com/video/ron-dermer-sabrina-tavernise-driss-000000036.html>

## Moroccans Celebrate Leadership And Reforms

(NAPSI)—Citizens of Morocco are marking a period of significant change and progressive developments. July 30th marks the 15th anniversary of King Mohammed VI ascending to the throne.

In that time, he has pressed forward with a broad range of democratic reforms begun during the reign of his late father, King Hassan II, to empower Moroccans and make the country a leader in Africa and the broader region, as well as maintain its strong ties with the United States and other allied countries.

### Reforms At Home

At home, King Mohammed has pushed for reforming Morocco's family code (Moudawana) to reinforce women's rights and eliminate gender discrimination. He has also called for investigating past human rights abuses and compensating victims, **as well as for creating an independent National Human Rights Council, with the power to improve Morocco's human rights record and laws to protect civilians.**

King Mohammed has also worked to reduce poverty in rural areas, increase social and health services to marginalized communities—including education, electricity, health care and potable water—and create sustainable economic development projects that produce jobs and support communities.

### Stability In The Region

Morocco's commitment to democratic progress and peaceful change has extended well beyond its borders. It has signed numerous cooperation agreements with neighbors in North and sub-Saharan Africa on a broad range of areas, including economic development, security, health, and religious tolerance.

In fact, Morocco's religious tolerance and moderation are now being sought after by other African nations as a means to promote peaceful Islam and counter the extremism in the region.

Morocco has also continued to reinforce and deepen its strategic partnership with the U.S. and its regional partners. In addition to being designated as a major non-NATO ally, a Millennium Challenge Corporation compact recipient, and a Strategic Dialogue partner of the U.S., Morocco has been granted advanced status with the European Union, as well as entered into multiple free trade agreements with the U.S., the EU, and several Middle Eastern and North African (MENA) countries.

As Moroccans mark this significant anniversary, the North African nation continues to deepen its ties with America. "The United States and Morocco stand side by side," said Secretary of State John Kerry during his recent visit to Morocco, and are working together "to help shape a common future...a future defined by a shared prosperity and shared security that we can create together."

[http://blog.nj.com/north\\_american\\_precis\\_syndicate/2014/07/moroccans\\_celebrate\\_leadership\\_and\\_reforms.html](http://blog.nj.com/north_american_precis_syndicate/2014/07/moroccans_celebrate_leadership_and_reforms.html)



4330 / 7

**ANALYSE**

**Code de la presse**

**El Khalfi à la recherche d'un consensus**



• **Les trois textes du code transmis au CESE, le CNDH et la Haca**

• **L'aide à la presse, une obligation légale**

LE code de la presse et de l'édition comprend deux autres projets, élaborés par la commission Larbi Messari, du nom de son président et ancien ministre de la Communication. L'un porte sur le Conseil national de la presse et un autre sur le statut des journalistes (cf. [www.leconomiste.com](http://www.leconomiste.com)). Le ministère a reçu les observations et les amendements de la Fédération marocaine des éditeurs de journaux et du syndicat de la presse. «Nous avons accepté plus de 90% des amendements. Cela va nous aider à renforcer l'engagement des journalistes et des éditeurs en faveur du projet de code de la presse», a souligné Mustapha El Khalfi.

La prochaine étape sera l'intégration des amendements avant de publier les deux projets sur le site internet du SGG. L'objectif est d'initier un débat public en intégrant

il s'agira d'un engagement de l'Etat, développé via un décret et un contrat-programme signé avec les éditeurs. La mise en œuvre du nouveau contrat sera pour cette

la diversité. Pour lui, «l'aide à la presse dans les systèmes démocratiques vise à renforcer et à protéger la diversité politique, culturelle et sociale de la société. Ils ont même développé le principe d'une aide supplémentaire pour les journaux qui ont un faible revenu publicitaire pour assurer l'indépendance de l'entreprise par rapport aux annonceurs». C'est aussi une aide à l'investissement dans l'équipement, la formation et la distribution. Une aide est également destinée à la presse électronique et qui sera basée sur des projets. Elle prend en considération les nouvelles habitudes de consommation de l'information via les nouveaux outils technologiques. Le but est «d'élargir la présence marocaine sur le Net mais aussi d'accompagner et anticiper les changements d'habitudes de consommation. Donc, il s'agit d'aider les entreprises de presse à s'adapter aux changements technologiques», note le ministre. □

**Press.ma**

UN article du projet de code prévoit des aides à ceux possédant le nom du domaine press.ma. Les entreprises ayant développé le.com n'en seront pas exclues pour autant. C'est le ministre qui l'affirme. «La décision est libre. Nous n'obligeons personne à disposer d'adresses avec press.ma. La loi veut encourager la présence d'un contenu marocain sur le Net», explique-t-il. A fin 2013, le Maroc comptait 407 sites électroniques avec le nom de domaine press.ma. □

les associations des droits de l'Homme. D'ailleurs, les trois textes ont été transmis pour avis au CNDH, au CESE, à la HACA et au Conseil de la concurrence. L'idée est «d'impliquer tous les acteurs, dans le cadre d'une approche participative pour que la réforme du code de la presse soit celle de l'ensemble des intervenants et non celle d'El Khalfi ou Benkirane. Car il s'agit de questions liées à la liberté d'expression, aux réformes politiques et démocratiques».

Le projet comprend également une nouveauté: l'aide à la presse. Désormais,

année. Il y a une commission technique qui prépare la matrice de l'aide, en se basant sur trois principes dont la neutralité. «Il ne faudra pas politiser l'aide à la presse pour influencer la ligne éditoriale d'un journal. Le deuxième principe est lié à la transparence, la clé pour assurer la neutralité du système. D'ailleurs, depuis 2012, nous publions les aides destinées à la presse, le montant et la liste des bénéficiaires», note Mustapha El Khalfi. Entre 2012 et 2013, cette aide a augmenté de 10 millions de DH, dit-il. Le troisième principe concerne

M. C.



Pour réagir à cet article:  
[courrier@leconomiste.com](mailto:courrier@leconomiste.com)



## Code de la presse: Protection insuffisante pour les citoyens

- Un journaliste peut être poursuivi selon le code pénal ou la loi sur le terrorisme en tant que citoyen

- Des amendes peuvent atteindre 500.000 DH

- Divulgation des sources en cas d'atteinte à la vie privée et à la sécurité nationale

- L'Economiste: Vous avez supprimé les peines privatives de liberté. Avez-vous verrouillé la nouvelle réglementation pour éviter que des journalistes soient poursuivis sur la base du code pénal ou de la loi sur le terrorisme?

- **Mustapha El Khalfi:** Tout d'abord il faut dire que le projet du code est une



«Le défi du travail quotidien augmente les probabilités qu'un journaliste commette des erreurs. C'est pourquoi, pour les poursuites des journalistes, la base c'est le code de la presse. Mais, en vertu du principe de l'égalité devant la loi, on ne peut pas défendre l'immunité », a souligné Mustapha El Khalfi, ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement (Ph. Bziouat)

avancée en termes de liberté d'expression puisqu'il reflète les nouvelles dispositions

constitutionnelles avec les articles 27 et 28. Il assure la cohérence entre l'arsenal

juridique marocain et les engagements du Royaume au niveau des conventions internationales. C'est le cas de l'engagement pris en juillet 2012 dans le cadre du Conseil des droits de l'homme à Genève. Le Maroc s'était engagé à ce que les peines privatives de liberté soient abolies du projet de code de la presse. Cette étape émane des attentes des professionnels qui ont été formulées dès 2003. C'est donc l'aboutissement d'un processus qui s'est développé sous trois gouvernements pour avoir un texte moderne, débarrassé des peines privatives de liberté, et qui instaure un Conseil national de la presse comme mécanisme d'autorégulation. Il garantit la reconnaissance juridique de la presse électronique et prend en considération les transformations technologiques et les défis économiques.

- **Vous ne répondez pas à la question!**

- Nous avons supprimé les peines privatives de liberté dans 24 articles que nous avons remplacées par des amendes modérées. Il s'agit d'un changement



majeur. Nous avons travaillé sur la cohérence pour prendre en considération deux principes, celui de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information, et celui de l'égalité devant la loi. Le défi du travail quotidien augmente les probabilités qu'un journaliste commette des erreurs, c'est pourquoi, pour les poursuites des journalistes, la base c'est le code de la presse. Cependant, en vertu du principe de l'égalité devant la Loi, on ne peut pas défendre l'immunité qui est inconstitutionnelle. La réforme a été basée sur un équilibre entre le renforcement des garanties de la liberté d'expression, l'accès à l'information et le développement des peines alternatives. Parmi les changements, les peines privatives de liberté, qui sanctionnent actuellement la diffamation, ont été supprimées dans le nouveau projet.

**- Mais le journaliste peut être poursuivi selon le code pénal ou la loi sur le terrorisme?**

- En tant que citoyen oui. Mais il faut que cela soit justifié. Mais en tant que journaliste, c'est le code de la presse qui prime.

**- Dans le projet de code, vous n'avez pas mentionné que pour les délits de presse, le journaliste ne peut être poursuivi que par le code de la presse?**

- On ne peut pas prévoir une immunité pour les journalistes. Car c'est un principe qui est contre la Constitution, contre la démocratie. Le projet est basé sur l'égalité devant la loi.

**- On reproche au nouveau texte une inflation des amendes**

- Parce que nous avons changé les peines privatives de liberté par des amendes qui sont modérées si on prend en compte le chiffre d'affaires de l'entreprise de presse, avec un maximum de 500.000 DH pour les délits graves. Cela reflète une recommandation de l'Instance équité et réconciliation qui avait encouragé la création de peines alternatives au lieu des peines privatives de liberté.

**- Un article traite de la révision des tarifs publicitaires. Peut-on les changer au cours de l'année?**

- Oui, il sera possible de le faire, c'est une première, nous avons développé un chapitre, peaufiné avec les professionnels du secteur, traitant des métiers auxiliaires de la presse comme la publicité, la distribution et l'impression. Nous sommes pour la transparence et l'encouragement des annonceurs à engager des investissements publicitaires dans les médias. Les articles prévus en concerta-

tion avec les agences de communication et les annonceurs développent le principe de la relation directe entre l'annonceur et le diffuseur dans l'audiovisuel, et l'éditeur dans la presse écrite, comme c'est

sources de l'information est garanti sauf si la justice demande de les dévoiler, et uniquement dans les cas relatifs à la défense nationale, la sécurité nationale et la vie privée des individus. Ceci révèle ainsi

- Cela fait partie des engagements pris par la Haca et par le Maroc.

**- Comment assurer le suivi de l'application de ces dispositions?**

- C'est l'affaire du Conseil national de la presse qui sera créé. Il s'agit d'un système d'autorégulation indépendant, élu démocratiquement. C'est pour cela que le ministère de la Communication ne va pas superviser ou encadrer les élections du Conseil national de la presse.

**- Quels sont les cas qui peuvent conduire à la saisie et à la destruction des journaux?**

- La décision de ne pas autoriser la distribution d'un journal sera judiciaire et non administrative. La réforme défend le principe de la décision judiciaire, conformément aux demandes des associations des droits de l'homme. □

Propos recueillis par  
Mohamed CHAOUI

Pour réagir à cet article:  
[courrier@leconomiste.com](mailto:courrier@leconomiste.com)

### Secret des délibérations

**L**A publication des délibérations du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est interdite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires. Le journal Assabah en avait fait les frais, avec débarquement de la police au sein de la rédaction, pour avoir donné à ses lecteurs la primeur des principales décisions du CSM, du temps où Mohamed Naciri était ministre de la Justice. Pour Mustapha El Khalfi, «la confidentialité est la règle qui régit l'ensemble des institutions de ce genre dans le monde, notamment en raison de la sensibilité des sujets objet de leurs délibérations». □

le cas avec la loi Sapin en France. Mais avec une intégration des agences comme médiateur.

la différence entre les deux versions et par là même, le progrès réalisé en conformité avec les standards internationaux en la matière.

**- Vous avez réservé un article à l'obligation de confidentialité des affaires soumises à la justice. N'y a-t-il pas une contradiction avec le droit d'accès à l'information?**

- La confidentialité des investigations comme la présomption d'innocence sont des principes du procès équitable. Par contre, nous avons développé l'idée d'une protection judiciaire des sources. Actuellement, nous ne l'avons pas. Dans le projet du statut du journaliste professionnel, qui fait partie du code de la presse, l'idée du secret professionnel a été introduite comme une obligation. Mais avec deux exceptions relatives à la vie privée et aux questions liées à la sécurité nationale. Ce sont les mêmes exceptions qui sont développées dans les pays démocratiques.

**- Actuellement, cette protection n'existe pas...**

- Non, nous ne l'avons pas. Actuellement, lors des enquêtes, on peut vous demander de décliner vos sources. Dans le projet, si quelqu'un demande à un journaliste ses sources, il doit produire une décision judiciaire. Et cela doit concerner uniquement les cas ayant trait à la vie privée et à la sécurité nationale. Même les organisations de défense de la liberté d'expression abondent dans ce sens. A noter que dans ce cadre, les remarques des professionnels et des ONG ont été prises en considération en matière de protection du secret des sources des journalistes. Le projet du statut des journalistes professionnels, remis au syndicat de la presse et aux éditeurs en avril dernier, prévoyait juste que «le journaliste a le droit de conserver le secret de ses sources de l'information, sauf si la justice en décide autrement». Alors que la version rectifiée de ce projet, élaborée en mai dernier, prévoyait que le secret des

## The US should do more for its oldest ally

Today, July 30, across the Atlantic and just a few weeks after the 238th anniversary of our country's independence, America's oldest ally will celebrate the fifteen-year anniversary of its King's leadership. I was present at King Mohammed VI's enthronement ceremony in 1999, as the U.S. ambassador to Morocco at the time. I remember being struck by the seeming irony: I was representing one of the world's most important democracies at the celebration of one of the world's most long-standing monarchies.

But as I quickly learned, it wasn't ironic at all. From our very first conversation, just following the death of His father, King Hassan II, I understood that King Mohammed VI holds a very specific vision for Morocco that shares so many US values. He expressed his desire to devolve power to local government; he was proud that his country embraced diversity and tolerance and wanted the world to understand how essential that was to Morocco's identity; and he wanted his country to prosper—economically, politically, and socially. Having witnessed the first few years of his reign from the US Embassy in Rabat, and having served as an adviser to the Kingdom since 2002, I have been uniquely positioned to witness Morocco's evolution under King Mohammed VI's rule.

It began with the Independent Commission of Arbitration in 1999 to investigate past regime abuses; a second iteration in 2004, called the Truth and Reconciliation Commission, publicly broadcast the investigations and compensated victims. It continued with the 2004 reform of the Moudawana, or Family Law, greatly expanding protection of women's and children's rights. The 2011 Constitutional reforms established a constitutional monarchy with separation of powers between the executive, legislative, and judicial branches; strengthened local and regional governments; **created an independent human rights commission with broad investigative authority; and mandated gender equality. Additional significant reforms have taken place just recently in the areas of migrant rights, women's rights, and civil justice. And many more** are on the way. Meanwhile, the Moroccan economy has also reaped the benefits of stability: GDP per capita has doubled and exports have quadrupled in the past fifteen years, and Morocco was the highest recipient of foreign direction investment in Africa in 2013.

While the future is less certain for many countries in the rest of the region, Morocco has stayed the course under King Mohammed's strong leadership. Given such advances in line with our own values and interests, the question is often asked why the US doesn't do more to support Morocco in its struggles and endeavors.

How?

First, by finalizing a second Millennium Challenge Compact (MCC) with Morocco to bolster the country's economic/human development and good governance initiatives. Morocco met all of the goals of its first MCC compact in this regard, garnering praise from the United Nations for the strides it took in combating hunger; a second compact would serve as a vote of confidence in Morocco's performance and capabilities.

<http://thehill.com/blogs/congress-blog/foreign-policy/213698-the-us-should-do-more-for-its-oldest-ally>

Second, and related, by broadening provisions of the US-Morocco Free Trade Agreement, the only such US agreement in Africa, to allow African countries to team up with Morocco on adding value to goods shipped to the US from Morocco. The United States has benefited immensely from the FTA so far— U.S. exports to Morocco are up more than 400 percent from 2005. We must encourage Morocco to continue opening and strengthening its economy.

And lastly—and most importantly—by coming clean about America's policy on the Western Sahara, the country's primary diplomatic priority. It is a disputed tract of land that for the past forty years has pitted Morocco against a separatist movement backed by Algeria. Morocco's sovereignty over this historic territory, which it has administered since 1976 and in which it has invested billions of dollars in development, is "the national cause" to Moroccans.

It was the U.S. that persuaded Morocco in 1999 to compromise on the dispute, encouraging them to offer autonomy under Moroccan sovereignty for the people of the area. And yet to this day, no State Department official will admit publicly that the US supports this policy. Perhaps they see it as taking sides in the ongoing UN negotiating process. But after endless rounds of talks with no progress, the only way that the Polisario and its Algerian backers will take the process seriously is by knowing that the US stands firm in its position in this regard. The United States should be forthcoming about its policy and take the strongest steps possible to implement it in order to put this dispute to rest once and for all.

America doesn't have many foreign policy achievements as of late, nor does it have many friends as stable and steadfast as Morocco. Morocco shares our aspirations and hopes for a free, prosperous, and stable Middle East and North Africa region and we would be remiss to let them go it alone.

# Projet de loi relatif au droit d'accès à l'information

## Encadré+Infographie

Rabat, 31 juil. 2014 (MAP) - Le droit d'accès à l'information fait partie des droits et des libertés fondamentales que stipulent la Constitution et le dahir d'application n 1.11.91 du 29 juillet 2011 en particulier son article 27. Cet article stipule que tous les citoyens ont le droit d'accéder aux données dont disposent les administrations publiques, les instances élues et les organismes en charge du service public et que ce droit ne peut être restreint que par la force de la loi en vue de protéger des informations en rapport avec la défense nationale, la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat et des citoyens, les libertés et les droits fondamentaux énoncés dans la Constitution outre les sources d'information. Selon le projet de loi relatif au droit d'accès à l'information, adopté jeudi en Conseil de gouvernement, la consécration de ce droit témoigne de l'engagement constant du Maroc en faveur des droits de l'Homme tels qu'ils sont reconnus mondialement et de l'attachement du Royaume aux dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que de l'article 10 de la convention des Nations Unies de lutte contre la corruption qui impose aux administrations publiques l'obligation de permettre aux citoyens d'accéder à l'information et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet en vue de renforcer la transparence et consacrer la culture de la bonne gouvernance. Eu égard à l'importance cruciale que revêt le droit d'accès à l'information en matière de consolidation des valeurs démocratiques, le projet de loi relatif à ce droit traduit dans les faits et d'une manière tangible la mise en œuvre des dispositions de la Constitution et constitue l'expression claire d'une réelle volonté politique de répondre aux besoins liés aux progrès de l'administration et de la société. Ce projet de loi contribuera à consolider l'Etat de droit et à renforcer l'arsenal juridique mis en place par le Maroc dans ce sens tel que la loi qui impose aux établissements publics de motiver leurs décisions administratives, la loi relative à la protection des personnes physiques quant au traitement des données personnelles, la création des institutions du Médiateur et des archives, ainsi que le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et de l'instance centrale de prévention de la corruption. Le texte vient aussi soutenir les principes d'ouverture et de transparence, consolider la confiance dans la relation entre l'administration et le citoyen, renforcer la crédibilité en matière de gestion de la chose publique, consacrer la démocratie participative et ancrer les principes de bonne gouvernance. Il permet également aux citoyens de cerner et de comprendre les procédures administratives en vue de mieux défendre leurs droits, et à l'Etat de drainer les investissements et de stimuler l'économie. Le projet de loi stipule la création d'une commission nationale composée de 11 membres et qui aura pour mission principale de garantir le droit d'accès à l'information. Cette commission aura aussi pour tâches de fournir des conseils aux instances concernées sur les procédures d'application des lois, de publier les informations dont elle dispose, d'examiner les plaintes qu'elle reçoit et de faire des propositions et des recommandations au gouvernement dans l'objectif d'améliorer les procédures d'accès à l'information. Elle devra compter parmi ses membres, un magistrat, un conseiller de la cour de cassation, deux représentants de l'administration publique, deux représentants du Parlement, un représentant de l'institution des archives, un représentant de l'instance centrale de prévention de la corruption et un représentant de la commission nationale de contrôle et de la protection des données à caractère personnel, un représentant du CNDH et un représentant des associations de la société civile.

<http://www.menara.ma/fr/2014/07/31/1288999-projet-de-loi-relatif-au-droit-d%E2%80%99acc%C3%A8s-%C3%A0-l%E2%80%99information-encadr%C3%A9-infographie.html>

## Birou s'appuie sur la société civile

**Le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration a tenu en fin de semaine dernière un séminaire autour du thème de l'assistance humanitaire. L'occasion de faire le point sur l'état d'avancement du chantier et des projets du ministère à ce niveau.**

Anis Birou met le cap sur l'assistance humanitaire. Le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration a tenu en fin de semaine dernière, en collaboration avec la délégation interministérielle aux droits de l'homme et le Conseil national des droits de l'homme, un séminaire sous le thème : «assistance humanitaire au profit des migrants au Maroc : quel dispositif de lutte contre la vulnérabilité ?». La nouvelle politique migratoire qui entend viser différents types de groupes sociaux et de migrants par ses programmes, semble en tout cas accorder une place de choix à la dimension assistance humanitaire. De l'avis même du ministre «la nouvelle politique migratoire ne peut se déployer dans toute son ampleur et acquérir toute sa signification qu'en intégrant la dimension humanitaire», souligne Anis Birou. À ce niveau, le département des MRE et des affaires de la migration a entrepris plusieurs actions, actuellement en cours de déploiement. À commencer par l'instauration d'une stratégie nationale de l'immigration et de l'asile. Une stratégie actuellement en cours de finalisation en collaboration avec tous les acteurs concernés. Le ministère a également entrepris un chantier de mise à niveau juridique en phase de débat public et bientôt de validation par les instances législatives. Une commission nationale de recours a, en outre, été instituée pour accomplir sa mission dans le cadre de l'opération de régularisation des migrants en situation administrative irrégulière. À ce titre, le ministre assure que les services concernés travaillent à un rythme soutenu en vue d'achever dans les meilleurs délais l'instruction de toutes les demandes d'asile déposées.

Le ministre affirme que de nombreux programmes de soutien à l'intégration des migrants ont été signés ou sont en voie de l'être avec les départements concernés pour l'amélioration des conditions de vie et des capacités d'intégration socio-économiques et socioculturelles des migrants, en leur garantissant l'accès aux droits fondamentaux et services de base. Sans oublier les programmes de soutien aux associations œuvrant au service des migrants pour le renforcement de leurs capacités humaines et matérielles. Le département d'Anis Birou assure travailler sur l'amélioration des capacités décisionnelles, des moyens opérationnels et de coordination effective aux programmes d'assistance humanitaire directe destinée aux migrants en situation de précarité extrême. Une démarche qui se veut interactive, intégrée et participative. Pour le ministère, l'acteur associatif civil doit être la tête de pont dans ce dispositif, de par sa capacité de mobilisation et de proximité avec les populations migrantes vulnérables et la souplesse de ses outils. «Le Croissant rouge marocain avec son expertise en la matière, son réseau international et sa couverture territoriale, constitue un pôle de compétences au rôle pivot dans ce programme», affirme Birou. Pour tracer une feuille de route de la politique d'aide humanitaire, Anis Birou recommande d'ajuster la dynamique d'assistance humanitaire orientée vers les migrants vulnérables à un plan d'urgence afin de répondre rationnellement et efficacement aux besoins immédiats des populations à risque.

Le ministre défend à ce titre le lancement rapide d'une campagne pour mobiliser les associations marocaines œuvrant auprès des populations vulnérables, les sensibiliser sur les besoins et droits des migrants et renforcer leur capacité d'assistance aux groupes les plus vulnérables. L'une des pistes à l'étude consiste à programmer des rencontres régionales élargies avec un ciblage des réseaux. Le département recommande en outre une mobilisation des départements publics du pôle social afin qu'ils s'impliquent davantage et qu'ils intègrent la composante migration et assistance aux groupes vulnérables dans leurs programmes et plans d'actions. Enfin, un programme d'identification des populations vulnérables et de celles à risque, leurs caractéristiques, leur mobilité et les modes d'aide adaptés à leurs besoins est également préconisé.